



**RÉUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 et VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023**

DELIBERATION N° CD-2023-12_19

Date de passage : 14 décembre 2023

**Tourisme
BP 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 1 décembre 2023

PRESIDENT : Philippe BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Hermann MUGNIER

ETAIENT PRESENTS : Philippe BOUTY, Jean-François DAURÉ, Nelly VERGEZ, Fabrice POINT, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON, Patrick MARDIKIAN, Célia HELION, Patrick GALLÈS, Marina BARBOT, François BONNEAU, Sandra BOUCHET, Pierre-Yves BRIAND, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jeanine DUREPAIRE, Michel CARTERET, Brigitte FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Fabrice GEOFFROY, Thomas MESNIER, Anne MARTRON, Pierre-Hermann MUGNIER, Florence PÉCHEVIS, François NEBOUT, Sandrine PRÉCIGOUT, Jérôme SOURISSEAU, Emilie RICHAUD, Fatna ZIAD

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIRS :

Thibaut SIMONIN	donne pouvoir à	Maryline VINET
Marie PRAGOUT	donne pouvoir à	Michaël CANIT
Jacques CHABOT	donne pouvoir à	Brigitte FOURÉ
Hélène GINGAST	donne pouvoir à	Pierre-Hermann MUGNIER
Jean-Hubert LELIÈVRE	donne pouvoir à	Florence PÉCHEVIS
Isabelle LAGARDE	donne pouvoir à	Fabrice GEOFFROY
Laëtitia REGRENIL	donne pouvoir à	François NEBOUT
Jean-Paul ZUCCHI	donne pouvoir à	Marina BARBOT

RAPPORTEUR : Patrick MARDIKIAN

Adoptée

Pour :	19
Contre :	18
Abstention(s) :	0
Non participé(s) :	1 (Patrick MARDIKIAN)
Excusé(s) sans pouvoir :	0

Acte certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 19 décembre 2023
Identifiant de télétransmission : 16-221600018-20231214-48908-DE-1-1
Publication sur le site internet du département : 20 décembre 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du jeudi 14 décembre 2023 et vendredi 15 décembre 2023
COMMISSION Education, citoyenneté et vie des territoires

N° CD-2023-12_19

Tourisme

Mission 611

Tourisme

BP 2024

La période inédite traversée ces dernières années démontre l'urgence de repenser le tourisme comme un facteur de développement véritablement durable : un tourisme respectueux de notre environnement et de notre patrimoine, un tourisme en phase avec les attentes des habitants, un tourisme source d'une nouvelle attractivité démographique et économique pour notre territoire.

En Charente, le tourisme représente plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 1 million de taxe de séjour. Les entreprises liées au tourisme emploient environ 2 500 salariés, ce qui représente 2,1 % du total des salariés.

Cette activité est un levier d'attractivité indéniable pour la Charente qui dispose de filières d'excellence pour favoriser son développement durable.

La compétence en matière de tourisme reste partagée entre différents niveaux de collectivités à l'exception de la création et de la gestion de zones d'activités touristiques, et de la création d'offices de tourisme.

En effet, la loi NOTRe n'a pas institué de chef de file sur la compétence tourisme et les Départements ont pour la plupart maintenu leur politique publique dans ce domaine. Ils ont ainsi créé des comités départementaux en charge de mener cette politique.

Charentes Tourisme, bras armé du Département, a en charge de mener une grande partie de cette politique dans le cadre des orientations fixées par le Département.

Aussi, le Département a fait le choix de se doter d'une feuille de route, « un schéma » qui précise son ambition et les actions concrètes qu'il souhaite mener pour un développement touristique inclusif, responsable et durable qui permette à l'ensemble des territoires de profiter des bénéfices économiques et sociaux de l'activité touristique.

C'est pourquoi le Département a souhaité ancrer sa stratégie touristique sur ces principes fondamentaux de manière à la connecter aux objectifs de développement durable (ODD) et à la feuille de route « Charente 2030 ».

Les trois axes stratégiques retenus s'inscrivent naturellement dans les orientations régionales issues du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (2018), de sa feuille de route dédiée au tourisme durable (2023) mais s'appuient également sur les stratégies des territoires.

La mise en œuvre du plan d'actions mobilise les différentes politiques sectorielles du Département mais implique également la collaboration des différents intervenants du secteur touristique.

En effet, domaine éminemment transverse, la politique touristique irrigue toutes les politiques territoriales et sectorielles. Elle bénéficie d'une part importante des actions des autres politiques conduites par le Département en matière de développement local, de sport de nature, de culture, de numérique, d'environnement, d'agriculture,... qui concourent à l'enrichissement de l'offre touristique et/ou participent à la qualité de l'accueil en Charente.

Outre les aides multiples apportées déjà aux territoires au travers des différents dispositifs, cette nouvelle politique repose sur la mise en place de gouvernances efficaces et efficientes. C'est pourquoi, elle implique un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs touristiques qui partagent la même ambition.

Lors des différentes phases de concertation pour l'élaboration du schéma départemental, un élément saillant est ressorti : le Département est attendu pour créer du lien entre tous, pour agir en proximité et accompagner les acteurs qui font les territoires, d'où l'importance de structurer une nouvelle organisation, d'entreprendre et d'agir ensemble pour la mise en œuvre de projets concrets.

Le schéma constitue le socle de cette nouvelle orientation qui se veut autant opérationnelle qu'organisationnelle.

1. CHARENTES TOURISME (action 6111)

1.1. Bilan des actions 2023

L'année 2023 a été largement marquée par la participation active à la construction du schéma départemental du tourisme durable de la Charente avec pour corollaire un travail interne d'inflexion de la stratégie de Charentes Tourisme en lien étroit avec les Bureau et Conseil d'Administration de l'Association.

Parallèlement, les principaux axes de la stratégie opérationnelle ont été les suivants :

1.1.1. Développer durablement

Après un long travail de préparation, Charentes Tourisme a obtenu le label engagé Responsabilité sociale des entreprises (RSE) par l'Afnor (seule structure « tourisme » des Charentes). Cette obtention est un jalon important dans la transformation de Charentes Tourisme au service d'un tourisme durable en limitant notamment les impacts négatifs de son activité.

Concomitamment, les actions d'accompagnement des acteurs dans les démarches de certifications et de labellisations ont été poursuivies. L'accompagnement des acteurs à leur éligibilité au Fonds Tourisme Durable a été poursuivi (12 dossiers déposés pour un montant de 206 664 € de subventions, dont 6 en Charente pour un total de 77 080 €).

LEKKO, l'accélérateur du tourisme durable, cofondé par VVF et Charentes Tourisme a poursuivi son développement avec désormais plus de 15 entreprises accélérées.

1.1.2. Fédérer et optimiser la performance économique des opérateurs touristiques

Les accompagnements dans les démarches de progrès que représentent les différents labels et classements et la transformation numérique se sont poursuivis. Rappelons que l'offre qualifiée par Charentes Tourisme en Charente se répartit comme suit : 702 meublés de tourisme classés dont 323 par Charentes Tourisme, 139 structures labellisées Tourisme & Handicap, 49 structures labellisées Vignobles & Découvertes (28 en Charente-Maritime), 54 structures accueil vélo (202 en Charente-Maritime), 7 structures Qualité Tourisme et 78 comptes actifs (485 en Charente-Maritime) sur la plateforme de réservation en ligne Elloha.

Une démarche expérimentale visant à tendre vers « la très grande satisfaction clients » a été lancée en lien notamment avec l'agglomération et l'office de tourisme de Cognac. L'objectif est double : capitaliser sur les « atouts marketing » des destinations tels que vécus par les clients et gommer les irritants du séjour.

En sus de l'accompagnement individualisé des acteurs, les démarches mutualisées ont été perpétuées à travers les clubs existants (sites incontournables, coups de cœur et festivals qui rassemblent à ce jour six structures de Charente). Cette politique de mutualisation a été intensifiée avec la création du Club « Villages & Paysages » qui rassemble 18 communes engagées dans des démarches qualifiantes dont 10 en Charente.

Charentes Tourisme a également déroulé son programme événementiel autour des grands événements de l'année (JET, Déclat et présentation stratégique à Cognac) et de temps dédiés à l'animation de réseaux et à la professionnalisation des acteurs (instants Nord Charente, instants Sud Charente etc.). 450 participants charentais ont ainsi été mobilisés sur l'année 2023 autour de 6 événements organisés sur le territoire.

1.1.3. Conseiller les collectivités territoriales et leurs groupements

Un panel d'ingénierie a été mis en œuvre autour de l'analyse de la donnée touristique, de la mise en ligne d'une plateforme d'intelligence touristique, des schémas et politiques de territoires, de la conduite de projets publics, de la recherche d'investisseurs et de l'accroissement de l'efficacité de la taxe de séjour. Tous les établissements publics de coopération intercommunale ont fait l'objet d'un accompagnement en 2023.

Parallèlement, le soutien aux offices de tourisme via les services et outils présents dans la plateforme digitale interdépartementale, la création de sites Internet de destination ou encore la mise à disposition d'une médiathèque partagée ont été intensifiés.

Avec 85 parcours en Charentes dont 8 parcours vélo (40 en Charente dont 3 parcours vélo), les Charentes restent la première destination Terra Aventura de la Nouvelle-Aquitaine en nombre de joueurs (en Charente, plus de 85 876 cet été soit 21 % de plus qu'en 2022).

Au-delà du Géocaching, le développement touristique des territoires a été soutenu par la valorisation des itinéraires vélo européens, nationaux (La Véloodyssée, La VéloFrancette, la Flow Vélo, le Canal des 2 mers à Vélo) ainsi que des itinéraires et boucles locales via notamment la solution Loopi et les différents dispositifs digitaux.

L'année 2023 a également été marquée par l'accueil à Angoulême de la conférence Nationale du tourisme à vélo (rassemblant 176 décideurs) et la création du comité d'itinéraire de la V93 (itinéraire national allant du lac de Vassivière – Creuse à la presqu'île de Saint-Nazaire – Loire-Atlantique). Ce nouvel itinéraire (pilote par le Département de la Charente et Charentes Tourisme) desservira notamment le nord du département à l'horizon de l'été 2024.

1.1.4. Animer la plateforme technologique de la Destination

Charentes Tourisme et les offices de tourisme des Charentes poursuivent le développement de l'écosystème digital de destination autour du système d'information touristique interdépartemental. Constitué de plusieurs modules interconnectés (solution de commercialisation en ligne, gestion de la relation client, système d'informations touristiques, ...), il a pour vocation de développer durablement l'attractivité des territoires et de servir efficacement la performance économique des acteurs touristiques.

1.1.5. Accroître la visibilité de l'offre touristique

Vis-à-vis du marché national, la priorité a été donnée aux outils numériques à travers les sites Internet et les réseaux sociaux de Charentes Tourisme ainsi qu'aux relations avec les prescripteurs (plus de 68 blogueurs et journalistes accueillis dont 30 en Charente). Dans le même temps, un nouveau partenariat avec les Editions Michelin a permis la sortie d'un nouveau guide valorisant la vallée de la Charente dans sa globalité.

A l'international, Charentes Tourisme s'est concentrée principalement sur les sollicitations provenant des journalistes (accueils et voyages de presse) et des tours opérateurs (éducteurs) européens en lien avec le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (23 journalistes et tour-opérateurs accueillis dont 13 en Charente) et sur les plans d'actions mutualisés des contrats de destination Explore Cognac et Côte Atlantique (18 journalistes et 11 tour-opérateurs accueillis dont 11 en Charente).

1.2. Orientations 2024

L'année 2024 sera notamment marquée par la mise en œuvre opérationnelle du nouveau schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente et de la nouvelle stratégie de Charentes Tourisme pour y répondre.

- **Développement durable** : nous maintiendrons les actions initiées auprès des acteurs. Nous rechercherons l'obtention du niveau « confirmé » du Label AFNOR « Engagé RSE » et le statut de « structure à mission » créé dans le cadre de la loi PACTE 2019 afin d'accentuer encore plus le virage RSE de Charentes Tourisme et de ses activités.

- **Performance** : si les actions d'accompagnement dans le cadre des démarches de progrès et du Développement Durable sont maintenues, la nouvelle stratégie vise désormais à renforcer les têtes de réseaux et autres regroupements d'acteurs pour éviter le saupoudrage et avoir une activité plus efficiente.
- **Territoires** : perpétuer le panel d'ingénierie proposé aux collectivités et adapter notre soutien aux offices de tourisme afin de répondre toujours mieux à leurs besoins dans un contexte financier de plus en plus contraint. Transformer notre site Internet en un véritable « compagnon de séjour » afin de donner toute l'information aux publics présents en Charentes (habitants, résidents secondaires, touristes ...) et développer ainsi une consommation durable de l'offre toute l'année en s'appuyant notamment sur les filières prioritaires inscrites au schéma.
- **Coopération** : développer les clubs, mettre en marché la Flow Vélo avec son extension jusqu'à Sarlat, lancer la mise en tourisme de la V93 entre le Lac de Vassivière et Saint Nazaire permettant l'irrigation du nord de la Charente.
- **Attractivité touristique** : avoir une action plus pro active vis-à-vis des médias nationaux et développer des partenariats nouveaux avec les médias locaux toujours dans l'idée de « faire mieux connaître » l'offre des Charentes. Parution en lien avec Hachette Le Routard d'un guide œnotourisme sur les Charentes cofinancé avec les offices de tourisme.

Afin de mener ces actions, le compte de résultat prévisionnel de Charentes Tourisme (hors mission Vals de Saintonge Tourisme) pour l'année 2024 s'établit comme suit :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Professionnels	960 000	Département de la Charente	1 220 000
Clubs thématiques	380 000	Département de la Charente (investissement)	30 000
Offices de Tourisme	300 000	Département de la Charente-Maritime	2 760 000
Collectivités	230 000	Département de la Charente-Maritime (taxe d'aménagement)	70 000
Consommateurs France	810 000	Département de la Charente-Maritime (investissement)	10 000
Consommateurs étrangers (dont contrats de destination)	720 000	Partenariats et autres recettes	1 675 000
Pleine nature (dont le vélotourisme)	750 000	Fonds propres	185 000
Sous total ressources allouées et ventilables	4 150 000		
Fonctionnement général (dont masse salariale non ventilable)	1 650 000		
Dotation aux amortissements	150 000		
Total	5 950 000	Total	5 950 000

Afin de poursuivre l'ensemble de ces actions en 2024, Charentes Tourisme sollicite une participation du Département à hauteur de 1 250 000 € dont 30 000 € en investissement.

1.3. Convention d'application 2024 – Attribution de subventions à Charentes Tourisme

La convention d'application jointe en annexe 1 a pour objet de définir la nature du partenariat entre le Département de la Charente et Charentes Tourisme au titre de l'exercice 2024.

Un programme détaillant les actions qui seront menées en 2024 est joint à la présente convention d'application (cf. annexe 2).

Le montant de subvention que je vous propose d'attribuer à Charentes Tourisme pour la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de l'exercice 2024 est de **1 250 000 €** dont 1 220 000 € en fonctionnement et 30 000 € en investissement.

Une convention équivalente sera signée entre Charentes Tourisme et le Département de Charente-Maritime en raison du vote décalé dudit Département.

2. SOUTIEN AUX AUTRES ACTEURS DU TOURISME (action 6112)

2.1. Schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente 2024-2030

L'élaboration du schéma départemental de développement du tourisme durable 2024-2030 présenté en annexe 3 a été engagée en juin 2022 dans le cadre de concertations étroites avec tous les acteurs touristiques.

En ce sens, ce dispositif a mobilisé plus de 100 acteurs du tourisme (autour d'ateliers, de rendez-vous personnalisés, de réunions de travail sur chaque EPCI) et recueilli près de 150 contributions numériques.

La méthode retenue pour cet exercice s'est voulue pragmatique et opérationnelle, en s'affranchissant en partie des phases classiques de diagnostic pour se focaliser tout particulièrement sur les contributions des acteurs touristiques (élus, socio-professionnels, techniciens,...) et aboutir à un diagnostic partagé. Chacun a pu exprimer ses attentes mais également s'accorder sur les enjeux.

Ce principe de co-construction se poursuivra tout le long du schéma à travers des temps de concertation et d'évaluation réguliers de façon à instaurer les conditions d'une collaboration renforcée avec l'ensemble de l'écosystème touristique charentais.

Le plan d'actions se structure autour de trois grands axes stratégiques :

Axe 1 : accompagner et renforcer la mise en tourisme durable des filières à forte valeur ajoutée sur tout le territoire (Enjeu de compétitivité et de développement économique). L'approche par filière à forte valeur ajoutée (économique, sociale, sociétale et environnementale) a pour vocation de concrétiser techniquement la promesse client. Connectées à l'identité de la Charente (historique, géographique et sociale), liens entre les territoires, les filières retenues (œnotouristique, Image/BD, festivals, Patrimoines, vélo/itinérances) sont « uniques » et non délocalisables.

Axe 2 : assurer les fondamentaux de l'accueil et garantir la qualité de l'expérience touristique pour un développement durable (enjeu de durabilité et d'inclusion). La qualification de l'offre, l'accompagnement des territoires dans la transition énergétique et plus globalement le développement de modèles vertueux et durables (un tourisme respectueux et équilibré) constituent des priorités.

Axe 3 : adapter la gouvernance et le marketing aux nouveaux défis de la Charente (enjeu d'organisation, marketing avec une approche par la demande). La mise en œuvre de la stratégie de développement touristique durable de la Charente va nécessiter d'adapter les outils et les moyens humains et financiers au service des objectifs identifiés. Le tourisme est par essence une activité transversale, ce qui implique de développer une culture « tourisme » partagée par tous de façon à agir ensemble.

Ces trois axes se déclinent dans un plan d'actions de 15 fiches. Chaque fiche précise les **dispositifs départementaux** qui peuvent être mobilisés pour accompagner la réalisation de ces actions.

Le soutien à l'ingénierie des territoires et des acteurs est essentiel pour accompagner les projets et impulser une dynamique touristique attractive pour tout le département. Les visiteurs, mais également les Charentais, portent un intérêt croissant aux enjeux du développement durable et intègrent la qualité de l'environnement comme facteur d'attractivité. Il est nécessaire d'adapter les structures et les services pour répondre aux attentes des touristes et ainsi permettre le développement d'un tourisme pour tous, durable et de qualité. C'est toute la promesse du positionnement travaillé par Charentes Tourisme, au travers de sa stratégie.

Cette stratégie est le socle de la prochaine convention d'objectifs et de partenariat conclue entre le Département et Charentes Tourisme, bras armé technique de la politique touristique départementale.

2.2. Les Offices de pôle en zone de revitalisation touristique

Le Département souhaite soutenir financièrement les offices de pôle situés en zone rurale qui, en contact permanent avec les acteurs touristiques privés, les touristes et les habitants sont les relais indispensables pour valoriser les atouts du département. Pour formaliser ce travail, des conventions d'objectifs quadripartites seront proposées sur chaque territoire afin de définir la nature des accompagnements.

2.3. Le relais départemental des gîtes de la Charente

Le maintien d'un parc d'hébergements compétitifs et innovants est essentiel pour développer de la nuitée.

Au 1^{er} janvier 2023, le parc d'hébergements du relais départemental des gîtes de France est de 393 équipements (272 gîtes, 113 chambres d'hôtes, 8 gîtes de groupe), en augmentation par rapport à 2022 (284 équipements).

En 2022, les retombées économiques directes et indirectes de l'activité « Gites de France » sont estimées à 12 186 693 € (27,3 % relèvent du secteur de la location, 55 % des dépenses touristiques et 17 % sont liées à l'entretien et à la création de ces hébergements) en augmentation de 21 % par rapport à l'année précédente.

Les gîtes ruraux contribuent à la valorisation, à la conservation du patrimoine et de l'environnement sur tous les territoires de Charente.

Associés dans l'élaboration du schéma départemental du Tourisme, les offices de tourisme de pôle, le relais et ses adhérents représentent des acteurs essentiels pour valoriser les filières d'excellence du schéma et à ce titre il est proposé de soutenir leurs actions à hauteur de **110 000 €**.

2.4. Mise en place d'opérations spécifiques hors actions conduites dans le cadre des politiques structurelles ou territoriales du Département

2.4.1. Tourisme de savoir-faire

Le tourisme de savoir-faire a été identifié comme une filière d'excellence en Charente. Revendiquée comme une « exception culturelle française » par le ministre de l'économie et des finances, cette forme de tourisme vise à valoriser le talent des artisans mais également l'excellence de la fabrication industrielle. En Charente, les artisans d'art sont répartis sur l'ensemble du territoire charentais, lui donnant une force historique et patrimoniale, incarnée par la transmission de savoir-faire uniques que ce soit à travers le travail de la terre, du bois, du cuir, du feutre, du papier, du verre....

Une démarche sera initiée avec la chambre des métiers et de l'artisanat pour valoriser ces métiers de l'excellence et accompagner leur mise en tourisme, qualifier l'offre autour d'une charte d'engagement et développer des offres de découverte (stages, séjours, visites) dans l'optique d'un tourisme transformationnel.

2.4.2. Mise en réseau des sites patrimoniaux

Le réseau de la Route Historique des Trésors des Charentes fédère 33 monuments publics et privés à visiter recevant plus de 250 000 visiteurs dont deux sites charentais. Les membres de cette association sont accompagnés par Charentes Tourisme dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans l'amélioration continue de l'accueil client via le label « Qualité Tourisme », mais également dans la mise en œuvre et l'optimisation de leur communication digitale (sites Internet, présence sur les réseaux sociaux,...), et prochainement, dans leur commercialisation. Pour accompagner le déploiement de ce réseau en Charente, une convention sera établie afin d'adhérer à cette association.

2.4.3. Valorisation des filières d'excellence

Un document d'appel sera réalisé avec Charentes Tourisme et les Offices de Tourisme afin de promouvoir l'offre charentaise à travers ses filières d'excellence répartie sur l'ensemble du territoire. Ce document sera diffusé à l'occasion du Salon international de l'agriculture et sera ensuite téléchargeable.

Un budget de **18 000 €** est inscrit pour la mise en œuvre de ces actions.

3. INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (TSAD)

Engagé dans une démarche de développement durable, le Département fait du tourisme tout au long de l'année, sur tout le territoire, un enjeu d'attractivité.

Mais si le tourisme est en capacité de générer des retombées économiques sur les territoires, il implique aussi le financement préalable de travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, d'actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques, d'ingénierie pour accompagner la mise en tourisme, d'animations, de mises en réseaux de l'offre et de communication.

L'instauration d'une taxe de séjour additionnelle départementale permet ainsi de faire contribuer à ces dépenses le touriste en séjour. Cette taxe est donc affectée aux dépenses destinées à favoriser et promouvoir le développement touristique du département.

La taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe additionnelle. La mise en œuvre de la TAD n'a donc pas d'impact sur l'optimisation de la collecte puisque c'est une taxe additionnelle dont le montant s'ajoute à celui instauré par les EPCI.

Les modalités d'application sont déterminées par la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant instituant la taxe de séjour.

Pour rappel, la taxe de séjour instituée par la loi du 13 avril 1910 à l'initiative des communes est affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique (article L 2333 -27). L'ordonnance du 7 janvier 1959 rappelle son caractère facultatif, confirmé depuis, avec la reconnaissance du principe de la libre décision des collectivités locales. La taxe s'applique aux hôtels et palaces, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, terrains de camping, aires de camping-car, chambres d'hôtes, ports de plaisance et auberges collectives. Au-delà des natures d'hébergement définies par le code du tourisme, l'esprit de la loi est bien de soumettre tous les hébergements marchands y compris les hébergements insolites, cabanes, yourtes.

Depuis 1927, le Conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes visées à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21.

En 2023, 61 départements et la collectivité territoriale de Corse ont perçu la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

En Charente, seuls les EPCI sont concernés par l'instauration de la TAD. En revanche, cette taxe ne peut pas s'appliquer à la communauté de communes du Rouillacais (13 communes) qui n'a pas instauré de taxe de séjour. En 2023, ce sont donc 350 communes charentaises qui sont concernées par le biais des communautés de communes et d'agglomérations par la taxe départementale de séjour.

Depuis 2017, certaines actions déjà menées par Charentes Tourisme, ont contribué à l'optimisation de la taxe de séjour : groupement d'achat, partage d'expériences et de veille, formation à la réglementation, information à destination des professionnels et du grand public et outils d'aide à la décision pour les élus.

En 2022, le produit communautaire de taxe de séjour a représenté 1 014 759 €.

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

Aussi, il est proposé d'instaurer, au 1^{er} janvier 2025, la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour. Ce délai de quelques mois entre la décision et l'application effective prévue le 1^{er} juillet 2024 est nécessaire pour tenir compte notamment :

- de l'information des acteurs, et surtout des collectivités qui vont devoir délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 pour mentionner la collecte de la TAD dans leur propre délibération ;
- des délais des hébergeurs pour mettre en place l'affichage et l'information des touristes.

Une recette de 100 000 € sera prévue sur l'article 73-94-7362 au budget primitif 2026 du Département.

Cette taxe sera formalisée dans la rédaction d'une 16^e fiche action dès 2026. Les deux ans à venir permettront de définir des actions venant ainsi renforcer les politiques sectorielles et territoriales.

Après en avoir débattu, le Conseil départemental décide :

Au titre de Charentes Tourisme (action 6111) :

- d'approuver la convention d'application 2024 et de voter un crédit à hauteur de **1 250 000 €** en faveur de Charentes Tourisme dont :
 - . 1 220 000 € en fonctionnement,
 - . 30 000 € en investissement ;
- d'autoriser le Président, au nom du Département, à signer ladite convention ;

Au titre des autres acteurs du tourisme (action 6112) :

- d'approuver le schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente 2024-2030 ;
- d'inscrire un crédit d'un montant de **110 000 €** au profit des organismes de tourisme ;
- de voter un crédit de **18 000 €** pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre des politiques structurelles ou territoriales du Département ;

Au titre de la taxe de séjour additionnelle départementale :

- d'acter l'instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale au 1^{er} janvier 2025.

Le Président,

Signé

Philippe BOUTY

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR
CHARENTES TOURISME AU TITRE DE L'ANNEE 2024

ENTRE :

Le Département de la Charente, collectivité territoriale, ayant son siège social au 31 boulevard Emile Roux – 16 917 Angoulême Cedex 9, représenté par M. Philippe BOUTY, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du

Ci-après désigné par les termes « le Département»

d'une part,

Et :

Le Comité Départemental du Tourisme des Charentes (CDT), sis au 21 rue d'Iéna – 16024 Angoulême Cedex, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de la Charente le 20 juin 2017, publiée au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2017, sous le numéro W161005699, identifiant SIRET 830 836 698 00019, représentée par M. Stéphane VILLAIN, son Président en exercice, habilité par décision du Conseil d'administration en date du 01/12/2021,

Ci-dessous identifié par les termes « Charentes Tourisme »,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le guide des principes généraux d'attribution et de versement des subventions approuvé par le Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le règlement d'intervention ;

Vu les articles L.132-2 et suivants du Code du Tourisme ;

PREAMBULE

Le Département de la Charente a impulsé une démarche de concertation dès le début d'année 2022 pour co-construire le schéma départemental pour un tourisme durable en Charente 2024-2030. L'objectif de cette démarche était d'interpeller et de mobiliser l'ensemble des acteurs touristiques afin de tracer, pour les années à venir, la feuille de route départementale en matière de développement d'un tourisme durable. L'ensemble des contributions des différents acteurs a ainsi permis d'alimenter et d'enrichir le contenu du projet départemental. Un élément saillant ressort de ces concertations : le Département, en tant que partenaire du quotidien, est attendu pour créer du lien entre tous, pour agir en proximité et accompagner les acteurs qui font les territoires. A ce titre, Charentes Tourisme, bras armé du Département, a pour mission de répondre à ces attentes par la mise en œuvre de cette politique.

Considérant que le développement touristique participe à l'attractivité de la Charente, à son développement et à la création d'activités et d'emplois ;

Considérant la formalisation d'un schéma de développement du tourisme durable en Charente ;

Considérant l'article 3 des statuts de Charentes Tourisme, organisme chargé :

- « de la coordination des structures ayant des objectifs compatibles ;
 - de l'organisation des stratégies de développement, d'ingénierie et de communication pour les deux départements, concertée avec :
 - les services concernés des deux Départements,
 - les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale, les institutions, les associations, les groupements et les entreprises des deux départements de la Charente et de la Charente-Maritime,
 - l'organisme en charge du tourisme à l'échelle régionale, les Conseils régionaux, les Départements et les institutions voisins ;
 - de la mise en œuvre de tous procédés susceptibles d'étendre le renom du tourisme et l'attractivité globale des deux départements tant en France qu'à l'étranger ;
 - de l'établissement et du développement des contacts avec les représentants du tourisme au niveau national et international ;
 - de la mise en œuvre des moyens propres à développer l'aménagement et l'équipement touristique des deux départements et, en général, d'analyser, traiter et réaliser toutes études ayant rapport avec le tourisme, en liaison avec les pouvoirs publics, collectivités et organisme compétents ;
 - de la création, la mise à disposition d'outils et de services, en lien avec son objet, auprès des acteurs publics et privés des deux départements ;
 - de la mise en œuvre de programmes de sensibilisation, d'information et de formation en lien avec son objet, à l'attention des acteurs publics et privés des deux départements ;
 - de la gestion d'un service de commercialisation d'hébergements, lieux de visites et forfaits touristiques dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La zone géographique d'intervention est constituée des départements de la Charente et de la Charente-Maritime et des territoires proches (départements de la région Nouvelle Aquitaine et départements proches) » ;
- et tout autre moyen qui pourrait être mis en œuvre, en collaboration avec les professionnels et organismes concernés par le tourisme ;

Le Département apporte sa contribution à la réalisation des missions imparties par la loi au CDT et soutient l'action d'intérêt général que « Charentes Tourisme » développe au titre de ses compétences propres exercées de plein droit, tout en mettant en place un dispositif de contrôle et d'évaluation de l'utilisation et de bonne gestion des subventions publiques.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet.

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties dans le cadre de la subvention accordée à Charentes Tourisme au titre de l'exercice budgétaire 2024 pour mettre en œuvre la politique touristique du Département de la Charente.

Conformément au Code du Tourisme, le Département s'appuie sur Charentes Tourisme en tant que partenaire de proximité des territoires et soutient financièrement son plan d'actions prévisionnel et notamment celles décrites en annexe de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant, établi dans les mêmes formes que celles requises pour son adoption.

Elle pourra être résiliée dans les conditions fixées à l'article s'y afférent.

Article 3 - Engagements de Charentes Tourisme

3.1 Action subventionnée

Par la présente convention, Charentes Tourisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques des deux Départements, les actions communes suivantes :

- Développement Durable : Maintenir des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs visant à relever les défis des transitions. Viser en 2024 ou 2025 l'obtention du niveau « confirmé » du Label AFNOR « Engagé RSE » et le statut de « structure à mission » créé dans le cadre de la loi PACTE 2019 afin d'accentuer encore plus le virage RSE de Charentes Tourisme et de ses activités.
- Performance : Maintenir les actions permettant la qualification de l'offre tout en se concentrant désormais à renforcer les têtes de réseaux et autres regroupements d'acteurs pour éviter le saupoudrage et avoir une activité plus efficiente.
- Territoires : Perpétuer le panel d'ingénierie proposé aux Collectivités et adapter le soutien aux Offices de Tourisme afin de répondre toujours mieux à leurs besoins dans un contexte financier de plus en plus contraint. Transformer le site Internet en un véritable « compagnon de séjour » afin de donner toute l'information aux publics présents en Charente et Charente-Maritime (habitants, résidents secondaires, touristes...) et développer ainsi une consommation durable de l'offre toute l'année en s'appuyant notamment sur les filières prioritaires inscrites au Schéma.
- Coopération : Développer les Clubs, mettre en marché la Flow Vélo avec son extension jusqu'à Sarlat, lancer la mise en tourisme de la Véloroute V93 entre le Lac de Vassivière et Saint Nazaire permettant l'irrigation du Nord de la Charente.
- Attractivité touristique : Avoir une action plus pro active vis-à-vis des médias nationaux et développer des partenariats nouveaux avec les médias locaux toujours dans l'idée de « faire mieux connaître » l'offre de la Charente et de la Charente-Maritime. Parution en lien avec Hachette Le Routard d'un guide œnotourisme sur les Charentes cofinancé avec les Offices de Tourisme.

Charentes Tourisme doit se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation de son action en termes de locaux, matériels, documentations et personnels qualifiés.

Sauf obligations légales ou demande du Département, Charentes Tourisme est soumis à une obligation de discrétion et de secret professionnel. Il ne communiquera à des tiers aucun document et renseignement concernant les usagers bénéficiaires de l'action, à l'exception des autres financeurs.

Le pilotage et le suivi de l'action de Charentes Tourisme sont assurés par le Vice-président du Département de la Charente et des représentants du Conseil Départemental siégeant au Bureau et au Conseil d'Administration de Charentes Tourisme. Le suivi opérationnel est

assuré dans le cadre de rencontres régulières avec ledit Vice-président et la Direction du Pôle Education, Culture et Sports.

L'annexe 1 précise les actions susceptibles d'être développées. Elles permettent d'établir un cadre de travail.

Le bilan des actions doit permettre d'apprécier les avancées obtenues en regard des finalités des actions en présentant de manière concrète les réalisations. Les livrables de Bureaux, de Conseils d'Administration, d'Assemblées générales et autres rapports d'activités en composent les supports. Charentes Tourisme est en charge de l'établissement de ces livrables.

3.2 Programme annuel

Charentes Tourisme, pour le 31 octobre 2024, transmet au Département un document portant évaluation des politiques et des actions suivies durant l'année en cours. Il arrête, en fonction des moyens financiers sollicités auprès du Département, un programme d'activités prévisionnel pour l'année suivante qui précise :

- la typologie des actions prévues,
- les objectifs visés sur la base d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs,
- le compte de résultat prévisionnel correspondant,
- le montant de la subvention sollicitée.

3.3 Charente 2030

Le Département de la Charente porte l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir les perspectives départementales de demain face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

A ce titre, le Département souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. Aussi, il contribue à l'acculturation de ses partenaires à l'Agenda 2030 en vue de les accompagner pour définir leurs marges de progression.

C'est dans ce contexte que le département s'engage tout particulièrement sur l'objectif 5 « Egalité entre les femmes et les hommes » par le déploiement progressif d'une budgétisation sensible au genre.

Aussi, Charentes Tourisme s'engage à indiquer, pour chaque objectif de développement durable (ODD), si ses actions financées dans le cadre de cette subvention :

- 1 - sont neutres et n'impactent pas l'ODD,
- 2 - sont dédiées exclusivement à cet ODD,
- 3 - ont un impact sur cet ODD (partiellement/de façon transversale).

Pour les actions de catégorie 2 ou 3 liées à l'objectif de développement durable n°5 « égalité entre les femmes et les hommes », Charentes Tourisme s'engage à :

- Lors des bilans :
 - faire apparaître dans son rapport d'activités les actions qui auront permis d'impacter positivement l'égalité femmes-hommes, y compris la lutte contre les violences basées sur le genre ;

- spécifier le bilan de l'action pour le public féminin et de son impact sur l'égalité femmes-hommes ;
- Pour les prochaines actions, à capitaliser l'expérience acquise. Lors de l'analyse des besoins et du déroulement des actions soutenues par le Département, intégrer des objectifs et des réalisations permettant de durablement réduire les inégalités femmes-hommes et les violences basées sur le genre.

Article 4 - Engagements du Département – Modalités de versement – Pièces justificatives de dépenses

4.1-Engagements financiers du Département :

Le montant de la subvention est défini chaque année dans le cadre de la préparation du Budget primitif, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Le montant des subventions est notifié, par courrier, par le Département à Charentes Tourisme.

En contrepartie des obligations figurant à la présente convention, le Département de la Charente s'engage à verser à Charentes Tourisme une subvention de fonctionnement de 1 220 000 € hors valorisation et une subvention d'investissement de 30 000 € destinées au financement des missions assurées par Charentes Tourisme.

L'utilisation de la subvention à des fins étrangères à la présente convention entraînera son annulation et son reversement au Département.

La subvention de fonctionnement est octroyée au titre du fonctionnement général de l'association, sur présentation d'un plan d'actions annuel prévisionnel détaillé accompagné du budget correspondant. La subvention d'investissement est allouée sur présentation d'un descriptif du projet et de son plan de financement prévisionnel.

4.2 Autres engagements du Département

La mise à disposition de locaux, de parkings et de personnel par le Département à Charente Tourisme fait l'objet d'une convention particulière, valorisée en 2023 à hauteur de 116 899 €.

4.3 Modalités de versement

Au regard des engagements imposés par la présente convention, sous la condition expresse que Charentes Tourisme en remplisse toutes les clauses, et après co-signature de la convention, le Département de la Charente versera à Charentes Tourisme une subvention d'un montant de 1 220 000 € (hors valorisation) au titre du fonctionnement et 30 000 € au titre de l'investissement.

Les montants et modalités de versement du soutien financier en fonctionnement sont fixés comme suit :

- 40% après la co signature de la présente convention et à compter du 15 janvier 2024 ;
- 30% à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- 30% à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le versement du solde se fera à la réception des comptes 2023 approuvés et d'un document indiquant l'état d'exécution à cette date du budget 2024 accompagné des rapports d'activités et financiers entérinés par l'Assemblée Générale.

Dans ces conditions, Charentes Tourisme s'engage à adresser au Département sa demande de versement du solde de la subvention, pièces justificatives à l'appui, à la suite de l'Assemblée Générale annuelle, et en tout état de cause avant le 1^{er} septembre 2024, étant

entendu que, en cas de demande ou de transmission de pièces tardives, le versement du solde pourra être reporté à l'année suivante, celle durant laquelle les actions doivent se dérouler, après inscription du montant du solde au budget des départements.

En investissement : 100% sur présentation des factures acquittées par le Président de Charentes Tourisme.

Tant en fonctionnement qu'en investissement, pour le cas où Charentes Tourisme ne serait pas en capacité de justifier, dans le compte rendu financier spécifique de l'action, l'utilisation de la totalité de l'aide du Département, elle sera ramenée au montant exact des frais justifiés.

Les subventions seront versées par le Département sur le compte de Charentes Tourisme selon les procédures comptables en vigueur. Le relevé d'identité bancaire utilisé sera celui déposé lors de la demande de subvention ou de la demande de paiement.

Le comptable assignataire pour le Département de la Charente est monsieur le Payeur Départemental de la Charente.

Article 5 – Documents comptables.

Charentes Tourisme s'engage à produire les rapports d'activités et financiers, ainsi que les documents comptables sur toute la durée de la réalisation des actions. Ces documents seront transmis avant le 1^{er} septembre de chaque année pour l'exercice N-1.

Dans le cadre de la production de ces documents, Charentes Tourisme s'engage à se conformer au Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif au Plan comptable général.

Charentes Tourisme s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

Il est rappelé que certaines associations et fondations doivent établir des comptes annuels et les publier, à savoir :

- les associations et fondations qui reçoivent annuellement plus de 153 000 € de subventions en numéraire des autorités administratives au sens de l'article 1^{er} de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précitée ;
- les associations et fondations qui perçoivent annuellement plus de 153 000 € de dons (ouvrant droit, au profit du donateur, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés) ;
- tous les fonds de dotation, quel que soit le montant de leurs ressources. »

En outre et conformément à l'article L132-6 du code du tourisme, le comité départemental du tourisme devra soumettre annuellement son rapport financier au conseil départemental.

Article 6 : Droit de reprise de la subvention d'investissement.

Le Département pourra bénéficier d'un droit de reprise (proportionnel à l'amortissement restant du bien) en cas d'arrêt ou de modification de l'activité à laquelle le bien est destiné au vu des statuts actuels, de la résiliation de la présente convention, de changement de propriétaire du bien ou de la dissolution de la structure bénéficiaire.

Article 7- Obligations fiscales et sociales.

Charentes Tourisme s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

De la même façon, Charentes Tourisme s'engage à remplir toutes ses obligations sociales.

Charentes Tourisme fait connaître au Département les moyens qu'il met en œuvre pour réaliser les missions détaillées à l'article 1, notamment les personnels, le montant de son budget total, ainsi que la désignation de tous les autres moyens publics utilisés. Il tient le Département informé de toute évolution éventuelle dans ces domaines.

Article 8 - Responsabilité – Assurances.

Les activités de Charentes Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. Charentes Tourisme a l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de son activité. Charentes Tourisme fournira, chaque année, une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au Département.

Article 9 - Information et communication.

Charentes Tourisme, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département sur les documents édités par Charentes Tourisme, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, Charentes Tourisme prendra utilement contact avec la direction de la communication, Cabinet du Président du Conseil départemental.

Le Département se réserve le droit de demander la production de justificatifs démontrant l'insertion du soutien départemental dans les documents ou actions de communication de Charentes Tourisme.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention par Charentes Tourisme et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Dans ces conditions, Charentes Tourisme s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Utilisation de la subvention.

L'utilisation de la dotation à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement – par Charentes Tourisme - des sommes versées.

Pour le cas où Charente Tourisme ne serait pas en capacité de justifier, dans le compte rendu financier spécifique aux actions, l'utilisation de la totalité de l'aide du Département, cette dernière sera ajustée au prorata du montant des frais engagés.

Article 12 - Dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent notamment à mettre en œuvre les mesures de sécurité des locaux et de ses systèmes d'information pour empêcher que les éventuelles données personnelles traitées au titre de l'action subventionnée soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les parties sont également tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel durant ce partenariat et durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Si pour l'exécution de la présente convention, Charentes Tourisme a recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties équivalentes pour assurer le respect des règles sus-énoncées.

Le cas échéant, les modalités pratiques des éventuels échanges de données personnelles entre le Département de la Charente et Charentes Tourisme seront précisées dans une annexe à la présente convention.

Les conventions ayant pour conséquence le traitement ou l'échange de données nominatives entre les deux parties pourront utilement être complétées d'une annexe précisant de manière opérationnelle les finalités, données traitées, destinataires et modalités d'échanges.

Article 13 - Résiliation.

13.1-Résiliation de plein droit :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire totale, d'insolvabilité notoire de Charentes Tourisme, de modification de son objet ou de sa dissolution. Le versement de la subvention sera alors interrompu et une notification (courrier avec accusé de réception) envoyée à Charentes Tourisme.

Dans l'hypothèse d'une liquidation judiciaire partielle ou d'abandon de certaines de ses activités par Charentes Tourisme, le Département se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, d'en demander le remboursement (intégral ou partiel) ou d'en poursuivre le mandatement.

13.2-Résiliation unilatérale par le Département :

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un de ses quelconques avenants, d'utilisation non conforme de la subvention, d'inexécution ou de modification substantielle et dans l'hypothèse d'un retard significatif des conditions d'exécution de la convention (hors cas issus de la force majeure) dès lors que, dans les quinze (15) jours suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de

réception, Charentes Tourisme n'aura pas donné de suite favorable ou en l'absence de toute réponse de sa part.

Le Département pourra alors soit exiger de Charentes Tourisme le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés et récupérés des observations de ses représentants. Le Département en informe Charentes Tourisme par lettre recommandée avec accusé de réception. Le remboursement par Charentes Tourisme devra être effectué sous un délai de trois (3) mois.

13.3-Résiliation amiable par l'une ou l'autre des parties :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Caducité de la convention.

Dans le cas où aucune preuve de début d'actions n'aura été apportée par Charentes Tourisme aux services du Département, la présente convention sera rendue caduque et la subvention annulée.

Article 15 - Contestations - Recours.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à xxx en double exemplaire, un pour chacune des parties,

Le Président
du Conseil départemental de la Charente

Le Président
de Charentes Tourisme

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET CHARENTES TOURISME
PROGRAMME D'ACTIIONS 2024

FILIERE OENOTOURISTIQUE

Contrat de destination :

Poursuite de la coordination de la filière aux côtés des organisations institutionnelles du tourisme, le BNIC et des collectivités territoriales dans le cadre du Contrat de destination Explore Cognac.

Animation du Contrat de destination et du collectif.

Marché national :

- Constitution d'un comité technique rassemblant l'ensemble de la filière.
- Animation du label « Découverte et vignobles ». A ce titre, et dans le but de développer cet écosystème sur le plan touristique, un programme d'actions pluriannuel sera déployé pour valoriser les partenaires labellisés.
- Réalisation d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions concret en faveur de l'œnotourisme.
- Edition de l'événement national du « Fascinant Week-end». Cette dernière peut reposer sur la mise en place d'une communication locale coordonnée et nationale, avec la mutualisation d'outils et de supports pour garantir la visibilité et le succès de cet événement, véritable vitrine de l'œnotourisme français,
- Organisation de rencontres et développement d'actions en relation étroite avec les Offices de Tourisme pour renforcer l'effet réseau autour du label V&D,
- Accompagnement des prestataires labellisés et qualification de l'offre autour de l'innovation, de la consommation durable et de l'accessibilité.

Indicateurs :

Nombre de prestataires labellisés « Vignobles et découverte »

Recensement des études (quali et quanti) relatives à ce marché

Formalisation d'une stratégie de développement marketing sur le marché national

FILIERE BD/IMAGE

Intégrer le collectif de travail chargé d'élaborer une stratégie de développement de cette filière d'excellence en lien avec les autres filières du schéma.

FILIERE FESTIVALS

- Animer le collectif Club Festival
- Accompagner les opérateurs locaux dans la mise en place et le référencement d'expériences de séjours permettant de développer l'attrait touristique de la Charente auprès des festivaliers et la transfidélisation.
- Poursuivre les enquêtes sur les déplacements des publics et étudier l'impact économique des festivals (flux visions)
- Accompagner les organisateurs et les hébergeurs dans la réduction des impacts environnementaux : gérer durablement les déchets, diminuer ses consommations énergétiques, mesurer et réduire les émissions de gaz à effet de serre...

- Alimenter en images (photothèque et vidéothèque) les différents canaux d'information (imprimés ou digitaux) administrés par Charentes Tourisme, mais aussi pour partager des visuels avec les partenaires des filières, voire pour en mettre à disposition à la demande, libres de droits (néanmoins sous conditions).

FILIÈRE PATRIMOINE (S) ET SAVOIR-FAIRE

Animer les Clubs Incontournables et Coup de Coeur

- Apporter un accompagnement technique à la réalisation de visites immersives et d'actions de communication destinées à promouvoir les sites
- Enrichir les parcours Terra Aventura

Métiers d'art

- Promouvoir les métiers d'art signatures de la destination

Tourisme de nature

- Accompagner le Département dans la mise en tourisme des espaces naturels sensibles.

FILIÈRE VÉLOS ET ITINÉRANCES

- Animer les comités d'itinéraires : Flow vélo, V93
- Assurer une présence active dans le réseau national « Vélo & Territoires »
- Poursuivre le déploiement de la plateforme Loopi
- Poursuivre le déploiement de la marque Accueil vélo

• Fleuve Charente

Participer aux réunions de suivi des actions inscrites dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région et tout particulièrement celles liées à la valorisation du fleuve.

Sport de pleine nature

- Accompagner le Département dans la mise en tourisme des stations Sport Nature
- Développer et promouvoir les pratiques prévues au PDESI

Indicateurs :

Evolution de la fréquentation des itinéraires

Nombre de prestataires engagés dans des démarches de qualification

Qualifier et développer l'offre d'hébergements et de services

- Accompagner les professionnels dans la procédure de classement
- Développer les labellisations visant à proposer des prestations adaptées aux clientèles des filières (inscription des sites dans des démarches qualité tel que « Qualité Tourisme », « Accueil Vélo », « Tourisme & Handicap » et « Vignobles et Découvertes »)
- Assister le département pour toute question et tout projet relatif à l'investissement et à l'aménagement touristique de la Charente et au volet touristique des partenariats (contrats de territoire, contrat de plan, conventions,...)

Indicateurs :

Nombre de prestataires labellisés

Accompagner les entreprises et les territoires à relever les défis d'un tourisme durable

- Sensibiliser et accompagner techniquement le développement d'équipements et services touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables :
 - RSE;
 - organisation d'ateliers de sensibilisation/formation ;

- Déployer une stratégie de tourisme durable pour les Charentes, afin de concilier le maintien des activités touristiques et les transitions nécessaires du fait de la crise climatique, du changement des modes de consommation et des attentes de la clientèle

- Animer la réflexion pour la mise en place de séjours « sans voiture ».

- Poursuivre le déploiement du Fonds Tourisme Durable de France relance sur le département et positionner la Charente comme un territoire reconnu en terme de tourisme responsable et durable.

Fournir un accompagnement technique et personnalisé aux partenaires publics et privés qui en feront la demande

- Rechercher et accompagner les collectivités dans la recherche d'investisseurs touristiques

Mise en place de conventions de partenariat quadripartite (Département, Charentes Tourisme, intercommunalités et Offices de Tourisme)

- Consolider le travail avec les Offices de tourisme de façon à répondre au mieux aux problématiques territoriales, faciliter les échanges d'expériences et l'élaboration de projets communs qui permettent de rayonner sur l'ensemble du département.

- Animer le réseau des structures institutionnelles publiques (OT, OTI, groupements touristiques)

Indicateurs :

Mise en place des conventions de partenariat

Nombre de prestataires accompagnés

Nombre de prestataires bénéficiaires du fonds Tourisme durable

Stratégie marketing

- Valoriser les filières d'excellence, principalement sur les marchés français et de proximité, auprès du grand public, des professionnels du voyage et des médias.

- Positionner le territoire comme une destination entre Paris et Bordeaux en s'appuyant sur la marque « Infiniment Charentes ».

- La nouvelle orientation marketing pour les Charentes devra intégrer les dimensions du tourisme durable, des mobilités facilitées en développant des actions vers les clientèles en présentiel et de proximité

Etudes, observation et analyses

Travailler à la mise en place d'indicateurs communs

Analyse de la fréquentation par Orange Flux Vision Tourisme qui permet de disposer des données quantitatives et qualifiées du nombre de touristes et d'excursionnistes, données journalières sur l'année) et de traitements ponctuels notamment lors des festivals.

Poursuite d'AirDNA, solution qui analyse et quantifie l'offre de location sur les plateformes de recherche et de location d'hébergement chez l'habitant Airbnb et Vrbo (Homeaway,

Abritel...). Elle permet de disposer de données sur l'offre active en Charente, de connaître le nombre de locations réalisées et le chiffre d'affaires correspondant. Cette source de données offre un regard prospectif sur la manière dont s'annoncent les mois à venir, permettant chaque semaine de connaître les réservations réalisées pour les 6 mois à venir.

Abonnement solution Orange Flux Vision

Abonnement AirDNA

Animer l'outil Fair Guest pour maîtriser la e-réputation des prestations touristiques notamment en lien avec les filières.

Initier un travail de grande satisfaction client

Elaborer et transmettre au Département des données quantitatives et qualitatives d'aides à la décision

Poursuivre les travaux d'observation de la taxe de séjour et d'accompagnement des EPCI à l'optimisation de sa collecte. Participer à la mise en œuvre de la taxe additionnelle de séjour par le Département et contribuer à la sensibilisation des parties prenantes